

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2024**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, donne pouvoir à Aïcha GASSET  
Daniel GASNIER, présent  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Daniel GASNIER  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, absente  
Carol GAIN, présente  
Marie-Laure BATAILLE, présente  
Rosa LOPES, donne pour à Françoise LECOUFLE  
Martine VALLET, présente  
Kamel NEBBACHE, présent  
Jennifer RAFFRAY, présente  
Ibra FAYE, donne pouvoir à Christine LIAMBO  
Sylvain AUBERT, présent  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, absente  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE  
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Corine KOJCHEN  
Christine LIAMBO, présente  
André BLANCHET, présent  
Aurélien ARCHIMEDE, donne pouvoir à Philippe LLOPIS  
Serge DALEX, présent  
Corinne DUBOIS, présente  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE  
Secrétaire de la séance : Martine VALLET**

**Ordre au sein de la séance : 9**

**Délibération n° 2023-DEL-084 - Approbation de l'apurement des comptes de stocks (classe 3) : autorisation donnée au comptable public.**

## Commune de Limeil-Brévannes

### Séance du Conseil municipal du jeudi 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-DEL-084

**Objet : Approbation de l'apurement des comptes de stocks (classe 3) : autorisation donnée au comptable public.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui sera adoptée par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la commission des finances et du développement durable en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de solder les comptes de stock mouvementés dans le cadre de cessions réalisées par la régie « aménagement » dissoute en 2014, avant l'adoption de l'instruction comptable M57 ;

Considérant l'intérêt de demander au comptable public d'effectuer ces opérations non budgétaires afin d'éviter tout mouvement budgétaire ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le comptable à effectuer des opérations non budgétaires en vue de solder le compte 3555 « stock de terrains aménagés » et de rectifier le solde du compte 192 « plus ou moins-value sur cession d'immobilisations » comme suit :

Régularisation des stocks de terrains (ONB) :

Débit du compte 192 : 6.985.727,56 €

Crédit du compte 3555 : 6.985.727,56 €

Régularisation du solde de plus-value encore constaté au compte 192 (ONB) :

Débit du compte 192 : 5.595.208,64 €

Crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » : 5.595.208,64 €

Article 2 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville ([www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr)), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du  
Val-de-Marne le 24/10/2023...  
Publié le 25/10/2023...  
Notifié le...  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,



Martine VALLET

Le Maire,



Françoise LECOUFLE